

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE RELATIVE À UNE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Avis public est par les présentes donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 16 février 2022, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté un projet de règlement visant à modifier son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agricole dynamique située sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre. Ce projet de règlement vise également à préciser les activités complémentaires à l'agriculture jugées compatibles avec les affectations agricoles dynamique et viable, à moderniser les normes relatives aux roulotte (véhicules récréatifs) ainsi qu'à ajuster le cadre normatif applicable à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de l'affectation agricole.
2. Une assemblée publique d'information portant sur ledit projet de règlement se tiendra à la date et au lieu suivants :

Mardi, le 7 juin 2022 à 19 h
Préfecture de Portneuf (salle Saint-Laurent)
185, route 138
Cap-Santé (Québec)

La population en général et les intervenants de toutes les municipalités du territoire de la MRC de Portneuf peuvent se présenter à cet endroit. À cette occasion, la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC de Portneuf présentera brièvement ledit projet de règlement, répondra aux questions et entendra les personnes et les organismes désireux de s'exprimer à l'égard du projet de modification au schéma d'aménagement et de développement.

3. Une copie du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Portneuf situé au 185, route 138 à Cap-Santé ainsi que sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, sous l'item « La MRC / Règlements et politiques / Projets de règlements ».
4. Les personnes et les organismes qui désirent soumettre des représentations écrites à la MRC de Portneuf peuvent le faire **avant 16 h, le 6 juin 2022**, par la poste à l'adresse suivante : 185, route 138, Cap-Santé (Québec) G0A 1L0 ou par courrier électronique à portneuf@mrc-portneuf.qc.ca.

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 12 MAI 2022.



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière

RÉSUMÉ DU PROJET DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

Le projet de règlement soumis pour consultation vise principalement à agrandir l'affectation résidentielle rurale située dans le secteur du lac du Milieu sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre, à même une partie de l'affectation agricole dynamique. Il vise également à préciser les activités complémentaires à l'agriculture jugées compatibles avec les affectations agricoles dynamique et viable, à moderniser les normes relatives aux roulottes (véhicules récréatifs) intégrées au document complémentaire ainsi qu'à ajuster le cadre normatif applicable à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de l'affectation agricole.

Mise en contexte et nature des modifications

La démarche de modification au schéma d'aménagement et de développement engagée par la MRC de Portneuf vise à mettre en œuvre une ordonnance d'exclusion de la zone agricole rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant les lots 5 222 768, 5 222 769 et 5 512 715, d'une superficie de 3,3 hectares.

Les activités complémentaires à l'agriculture autorisées dans les affectations agricoles dynamique et viable dans le cadre de ce projet de règlement regroupent les activités liées à l'agrotourisme, à une exploitation acéricole ou à un centre équestre qui respectent les modalités prescrites au Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la CPTAQ.

Les modifications concernant les normes relatives aux roulottes visent à arrimer le contenu du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement au Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la CPTAQ. Ces modifications visent notamment à permettre l'installation ou le stationnement d'une roulotte ou de tout autre véhicule récréatif autonome sur le site d'une exploitation agricole, pour accueillir la clientèle touristique journalière, selon les modalités prescrites à ce règlement.

Les modifications apportées au cadre normatif applicable à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de l'affectation agricole visent à ajuster ces normes de manière à permettre, dans certaines situations où les règles peuvent être rencontrées et à la suite d'un avis de conformité valide de la CPTAQ, la construction d'une seconde résidence à l'intérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis à des fins résidentielles.

Les effets des modifications proposées

À la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la Municipalité de Rivière-à-Pierre devra apporter les ajustements nécessaires à ses outils d'urbanisme aux fins d'ajuster les limites des affectations agricole dynamique et résidentielle de villégiature, conformément à la modification apportée au schéma d'aménagement et de développement. Ces ajustements devront avoir été exécutés dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement.

Les municipalités qui souhaitent permettre l'exercice de certaines activités complémentaires à l'agriculture en zone agricole, moderniser les normes relatives aux roulottes (véhicules récréatifs) ou encore permettre en zone agricole la construction d'une seconde résidence à l'intérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis à des fins résidentielles, pourront modifier leur règlement de zonage à cet effet selon les modalités prescrites.

